

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 九二 ① 管理理事会は、正式の会期においてのみ行動する。
- 九三 10 管理理事会の構成員たる各連合員の代表者は、第三十号、第三十二号及び第三十三号に掲げる連合の常設機関のすべての会合にオブザーバーとして出席する権利を有する。
- 九四 11 管理理事会の構成員たる各連合員の代表者が理事会の会期においてその職務を履行するために要する旅費及び滞在費に限り、連合が負担する。
- B 任務
- 九五 12 ① 管理理事会は、連合員及び準連合員がこの条約の規定、規則、全権委員会議の決定並びに必要があるときは連合の他の会議及び会合の決定を実施することゝを容易にするため、すべての措置を執ることを任務とする。
- 九六 ② 管理理事会は、連合の効率的な調整を確保する。
- 九七 13 管理理事会は、特に次のことを行なう。
- 九八 13 全権委員会議によつて課されるすべての任務を行なうこと。
- (a) 全権委員会議は、特に次のことを行なう。
- 九九 (b) 全権委員会議から全権委員会議までの間において、第二十九条及び第三十条に掲げるすべての国際機関との調整を確保すること。このため、管理理事会は、第三十条に掲げる国際機関と、また、国際連合と国際電気通信連合との間の協定を適用して国際連合と、暫定的協定を連合に代わつて締結する。これらの暫定的協定は、第四十二号の規定に従つて次回の全権委員会議に提出しななければならない。
- 九〇 (c) 全権委員会議によつて与えられた一般的な指示を考慮して、事務総局及び連合の常設機関の専門事務局の職員の数及び等級を決定すること。
- 一〇〇 (d) 連合の事務及び会計の活動に必要と認められるすべての規則並びに俸給、手当及び年金について共通制度を適用している国際連合及び専門機関の現行の例を考慮した事務規則を作成すること。

de pléniérentaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci.

92 (2) Le Conseil agit seulement lorsqu'il est en session officielle.

93 10. Le représentant de chacun des Membres du Conseil d'administration a le droit d'assister en qualité d'observateur à toutes les réunions des organismes permanents de l'Union désignés aux numéros 30, 31 et 32.

94 11. Seuls les frais de voyage et de subsistance engagés par le représentant de chacun des Membres du Conseil d'administration pour exercer ses fonctions aux sessions du Conseil sont à la charge de l'Union.

B. Attributions

95 12. (1) Le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres et les Membres associés, des dispositions de la Convention, des Règlements, des décisions de la Conférence de pléniérentaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union.

96 (2) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union.

97 13. En particulier, le Conseil d'administration :

a) accomplit toutes les tâches qui lui sont assignées par la Conférence de pléniérentaires ;

98 b) est chargé, dans l'intervalle qui sépare les Conférences de pléniérentaires, d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales visées aux articles 29 et 30. A cet effet, il conclut au nom de l'Union des accords provisoires avec les organisations internationales visées à l'article 30 et avec les Nations Unies en application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications ; ces accords provisoires doivent être soumis à la Conférence de pléniérentaires suivante conformément aux dispositions du numéro 42 ;

99 c) arrête l'effectif et la hiérarchie du personnel du Secrétariat général et des secrétariats spécialisés des organismes permanents de l'Union, en tenant compte des directives générales données par la Conférence de pléniérentaires ;

100 d) établit tous les règlements qu'il juge nécessaires aux activités administratives et financières de l'Union, ainsi que les règlements administratifs destinés à tenir compte de la pratique courante de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qui appliquent le régime commun des traitements, indem-

- 一〇一 (e) 連合の事務の運営を監督すること。
- 一〇二 (f) できる限りの節減を行なうことを旨として連合の年次予算を審査して決定すること。
- 一〇三 (g) 事務総局長が作成する連合の会計計算書を毎年検査するため必要なすべての措置を執り、かつ、次回の全権委員会議に提出するためこの計算書を決定すること。
- 一〇四 (h) 必要があるときは、次のことを行なう。
- 1 専門職及びこれより上位の職の職員の基本俸給表を、これらに相当する職員の職種について国際連合が共通制度において定める基本俸給表に一致させるように調整すること。ただし、選挙によつて任命される職の俸給を除く。
  - 2 一般職の職員の基本俸給表を、国際連合及び専門機関が連合の所在地について適用する俸給に一致させるように調整すること。
- 一〇五 2 一般職の職員の基本俸給表を、国際連合及び専門機関が連合の所在地について適用する俸給に一致させるように調整すること。
- 一〇六 3 専門職及びこれより上位の職の勤務地手当(選挙等によつて任命される職)決定したものに依つて調整すること。
- 一〇七 4 連合のすべての職員の手当を、国際連合の共通制度によつて行なわれべきへの修正に依つて調整すること。
- 一〇八 5 連合及び職員が国際連合職員年金共同基金に対して支払う掛金を同基金の合同委員会の決定に依つて調整すること。
- 一〇九 6 国際連合における例にならつて、連合の職員保険基金の受給者に支払う物価騰貴手当を調整すること。
- 一一〇 (i) 第六条及び第七条の規定に従つて、連合の全権委員会議及び主管庁委員の招集のため必要な措置を執ること。
- 一一一 (j) 有用と認めらるる意見を全権委員会議に提出すること。
- 一二二 (k) 連合の常設機関の活動を調整し、これらの機関の請求又は勧告に応ずるため適当な措置を執り、及びこれらの機関の年次報告を審査すること。

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 101 nites et pensions :
- 102 e) controle le fonctionnement administratif de l'Union ;
- 103 f) examine et arrête le budget annuel de l'Union en réalisant toutes les économies possibles ;
- 104 g) prend tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le secrétaire général et arrête ces comptes pour les soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante ;
- 104 h) ajuste, s'il est nécessaire :
1. les échelles de base des traitements du personnel de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures, à l'exclusion des traitements des postes auxquels il est pourvu par voie d'élection, afin de les adapter aux échelles de base des traitements fixées par les Nations Unies pour les catégories correspondantes du régime commun ;
  2. les échelles de base des traitements du personnel de la catégorie des services généraux, afin de les adapter aux salaires appliqués par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées au siège de l'Union ;
  3. les indemnités de poste de la catégorie professionnelle et des catégories supérieures, y compris celles des postes auxquels il est pourvu par voie d'élection, conformément aux décisions des Nations Unies valables pour le siège de l'Union ;
  4. les indemnités dont bénéficie tout le personnel de l'Union en harmonie avec toutes les modifications adoptées dans le régime commun des Nations Unies ;
  5. les contributions de l'Union et du personnel à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément aux décisions du Comité mixte de cette Caisse ;
  6. les indemnités de cherté de vie accordées aux bénéficiaires de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union selon la pratique suivie par les Nations Unies.
- 110 f) prend les dispositions nécessaires pour la convocation des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives de l'Union conformément aux articles 6 et 7 ;
- 111 j) soumet à la Conférence de plénipotentiaires les avis qu'il juge utiles ;
- 112 k) coordonne les activités des organismes permanents de l'Union, prend les dispositions opportunes pour donner suite aux demandes ou recommandations soumises par ces organismes et examine

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 一一三 (l) 事務総局長が欠けた場合において必要と認めるときは、臨時にこれを補充するもの。
- 一一四 (m) 国際諮問委員会の委員長が欠けたときは、臨時にこれを補充するもの。
- 一一五 (n) この条約に定めらるる他の職務並びにこの条約及び規則の範囲内において、適合の良好な管理に必要と認められるすべての職務を行なうもの。
- 一一六 (o) この条約及びその附属書に規定されず、かつ、解決のため次の権限のある会議または待つてかかるべきない問題を暫定的に処理するため、連合員の過半数の同意を得て必要な措置を執るもの。
- 一一七 (p) 管理理事会及び連合の活動に関する報告を全権委員会議の審査のため提出するもの。
- 一一八 (q) 各会期の後、その限りすべからず、業務の概要記録及び有用と認めらるべき書類を連合員及び準連合員に送付するもの。
- 一一九 (r) 電気通信の発達をすべての可能な手段にわたり促進する連合の目的に従い、連合が有するすべての手段、特に国際連合の適当な計画への参加にわたり新しい国又は発展の途上にある国との技術協力を確保するため、国際協力を促進すること。

第十条 事務総局

- 一二〇 1 (I) 事務総局は、事務総局長が統括する。事務総局長は、事務総局長次長によって補任される。
- 一二一 (2) 事務総局長及び事務総局長次長は、その選挙の際に定めらるる日に就任する。事務総局長及び事務総局長次長は、通常、次の全権委員会議が定めらるる日までの職にとどまるものとし、かつ、再選されることとなる。
- 一二二 (3) 事務総局長は、連合の活動の事務上及び会計上の事項の全体について、管理理事会に対して責任を負う。事務総局長次長は、事務総局長に対して責任を負う。
- 一二三 (4) 事務総局長が欠けたときは、事務総局長次長が臨時にその職務を行なう。

leurs rapports annuels :

- 113 *l)* procédé, s'il le juge utile, à la désignation d'un intérimaire à l'emploi devenu vacant de vice-secrétaire général ;
- 114 *m)* procédé à la désignation d'intérimaires aux emplois devenus vacants de directeurs des Comités consultatifs internationaux ;
- 115 *n)* rempli les autres fonctions prévues dans la présente Convention et, dans le cadre de celle-ci et des Règlements, toutes les fonctions jugées nécessaires à la bonne administration de l'Union ;
- 116 *o)* prend les dispositions nécessaires, après accord de la majorité des Membres de l'Union, pour résoudre à titre provisoire les cas non prévus dans la Convention et ses annexes, pour la solution desquels il n'est pas possible d'attendre la prochaine conférence plénière ;
- 117 *p)* soumet à l'examen de la Conférence de pléniérentiaires un rapport relatant ses activités et celles de l'Union ;
- 118 *q)* envoie aux Membres et Membres associés de l'Union le plus tôt possible après chacune de ses sessions, des comptes rendus succincts de ses travaux, ainsi que tous documents qu'il juge utiles ;
- 119 *r)* favorise la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition et, notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies, la coopération technique avec les pays nouveaux ou en voie de développement, conformément à l'objet de l'Union, qui est de favoriser par tous les moyens possibles le développement des télécommunications.

ARTICLE 10

Secretariat général

- 120 1. (1) Le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général assisté d'un vice-secrétaire général.
- 121 (2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de pléniérentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles.
- 122 (3) Le secrétaire général est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Le vice-secrétaire général est responsable devant le secrétaire général.
- 123 (4) Si l'emploi de secrétaire général devient vacant, le vice-secrétaire

- 二二四 2 事務総局長は、次のことを行なう。
- (a) 第十一條に定める調整委員会の援助を得て、連合の常設機関の活動を調整すること。
- 二二五 (b) 全権委員会議が与える指示及び管理理事会が定める規則に従つて、事務総局の業務を組織し、及び事務総局の職員を任命すること。
- 二二六 (c) 常設機関の専門事務局の設置に関する事務的措置を執り、及び常設機関の長の選定に基づいてこれと合意の上専門事務局の職員を任命すること。任免の最終の決定は、事務総局長が行なう。
- 二二七 (d) 国際連合及び専門機関の決定で、共通制度の勤務、手当及び年金の条件に影響を及ぼすものを管理理事会に報告すること。
- 二二八 (e) 管理理事会が承認する事務規則及び会計規則の適用を確保すること。
- 二二九 (f) 連合の常設機関の長の直接の指揮の下に執務する専門事務局の職員に対してもつぱら管理上の監督を行なうこと。
- 二三〇 (g) 連合の会議の前後において書記局としての事務を行なうこと。
- 二三一 (h) 必要があるときは招聘政府と協力して、連合のすべての会議の書記局を設置し、及び連合の各常設機関の会合の開催に必要な役務を関係常設機関の長と協力して提供すること。また、請求があるときは、契約に基づいて電気通信に関する他のすべての会合の書記局を設置することにかかわらぬ。
- 二三二 (i) 連合の常設機関又は主管庁が提供する資料によつて作成する正式の記録を整備しておくこと。ただし、登録原簿その他国際電波登録委員会の任務に關係のある不可欠な記録を除く。
- 二三三 (j) 連合の常設機関の意見及び主要な報告を發表すること。

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- general est chargé de l'intérim.
- 124 2. Le secrétaire général :
- a) coordonne les activités des organismes permanents de l'Union, avec l'aide du Comité de coordination dont il est question à l'article II ;
- 125 b) organise le travail du Secrétariat général et nomme le personnel de ce secrétariat en se conformant aux directives données par la Conférence de plénipotentiaires et aux règlements établis par le Conseil d'administration ;
- 126 c) prend les mesures administratives relatives à la constitution des secrétariats spécialisés des organismes permanents et nomme le personnel de ces secrétariats en accord avec le chef de chaque organisme permanent et en se fondant sur le choix de ce dernier, la décision finale de nomination ou de licenciement appartenant au secrétaire général ;
- 127 d) porte à la connaissance du Conseil d'administration toute décision, prise par les Nations Unies et les institutions spécialisées, qui affecte les conditions de service, d'indemnités et de pensions du régime commun ;
- 128 e) veille à l'application des règlements administratifs et financiers approuvés par le Conseil d'administration ;
- 129 f) exerce une surveillance exclusivement administrative sur le personnel des secrétariats spécialisés, lequel travaille directement sous les ordres des chefs des organismes permanents de l'Union ;
- 130 g) assure le travail de secrétariat qui précède et qui suit les conférences de l'Union ;
- 131 h) assure, s'il y a lieu en coopération avec le gouvernement invitant, le secrétariat de toutes les conférences de l'Union et, en collaboration avec le chef de l'organisme permanent intéressé, fournit les services nécessaires à la tenue des réunions de chaque organisme permanent de l'Union ; il peut aussi, sur demande et sur la base d'un contrat, assurer le secrétariat de toute autre réunion relative aux télécommunications ;
- 132 i) tient à jour les nomenclatures officielles établies d'après les renseignements fournis à cet effet par les organismes permanents de l'Union ou par les administrations, à l'exception des fichiers de référence et de tous autres dossiers indispensables qui peuvent avoir trait aux fonctions du Comité International d'enregistrement des fréquences ;
- 133 j) publie les avis et les principaux rapports des organismes permanents

- 一三四 k) 当事者から通報される電気通信に関する国際協定及び地域協定の発表し、かつ、それらに関する書類を整備しておくこと。
- 一三五 (l) 国際周波数登録委員会の技術基準並びに同委員会かその任務として作成する周波数の割当て及び利用に関する他の資料を発表すること。
- 一三六 m) 必要があるときは連合の他の常設機関の援助を得て、次のものを作成し、発表し、及び整備しておくこと。  
1 連合の構成及び組織を示す書類
- 一三七 2 この条約に附属する規則に掲げる連合の一般統計及び正式の業務書類
- 一三八 3 会議又は管理理事会の指示によつて作成するその他のすべての書類
- 一三九 n 発表された書類を配布すること。
- 一四〇 o 全世界における電気通信に関する国内及び国際の資料を集めて適当な形式によつて発表すること。
- 一四一 p) 連合の他の常設機関と協力して、新しい国又は発展の途上にある国の電気通信網の改善を援助するため、これらの国によつて特に有用と認められる技術及び業務に関する情報を集めて発表すること。また、国際連合の主要なる国際的計画が提供する手段によつてこれらの国の注意を促すこと。
- 一四二 q) 電気通信業務の最高の能率、特に、混信を減少するため無線周波数の最良の利用を確保する目的をもつて、技術的手段の実施に関して連合員及び準連合員によつて有用なすべての資料を集めて発表すること。
- 一四三 r) 集められた資料又は利用することができる資料(他の国際機関から集められたことができるものを含む)によつて、電気通信に関する一般の情勢及び資料の雜誌を定期的に刊行すること。
- 一四四 s) 年次予算案を作成して管理理事会に提出すること。この予算案は、管理理事

de l'Union :

- 134 k) publier les accords internationaux et régionaux concernant les télécommunications qui lui sont communiqués par les parties, et tenir à jour les documents qui s'y rapportent ;
- 135 l) publier les normes techniques du Comité international d'attribution des fréquences, ainsi que toute autre documentation concernant l'attribution et l'utilisation des fréquences, telle qu'elle a été élaborée par le Comité international d'enregistrement des fréquences dans l'exercice de ses fonctions ;
- 136 m) établir, publier et tenir à jour en recourant, le cas échéant, aux autres organismes permanents de l'Union :
- 137 1. une documentation indiquant la composition et la structure de l'Union ;
- 138 2. les statistiques générales et les documents officiels de service de l'Union présentés dans les Règlements annexés à la Convention ;
- 139 3. tous autres documents dont l'établissement est prescrit par les conférences et par le Conseil d'administration ;
- 140 n) distribuer les documents publiés ;
- 141 o) rassembler et publier, sous forme appropriée, les renseignements nationaux et internationaux concernant les télécommunications dans le monde entier ;
- 142 p) recueillir et publier, en collaboration avec les autres organismes permanents de l'Union, les informations de caractère technique ou administratif qui pourraient être particulièrement utiles pour les pays nouveaux ou en voie de développement afin de les aider à améliorer leurs réseaux de télécommunications. L'attention de ces pays est également attirée sur les possibilités offertes par les programmes internationaux placés sous les auspices des Nations Unies ;
- 143 q) rassembler et publier tous les renseignements susceptibles d'être utiles aux Membres et Membres associés, concernant la mise en œuvre de moyens techniques afin d'obtenir le meilleur rendement des services de télécommunications et, notamment, le meilleur emploi possible des fréquences radioélectriques en vue de diminuer les broutillages ;
- 144 r) publier périodiquement, à l'aide des renseignements réunis ou mis à sa disposition, y compris ceux qu'il peut recueillir auprès d'autres organisations internationales, un journal d'information et de documentation générales sur les télécommunications ;
- 145 s) préparer et soumettre au Conseil d'administration un projet de budget

会の承認を得た後、すべての連合員及び準連合員に情報として送付する。

- 一四六 (f) 管理理事会に毎年提出する会計報告及び各全権委員会直前までの総括的計算書を作成すること。これらの報告及び計算書は、管理理事会の検査及び承認を得た後、連合員及び準連合員に通報し、並に審査及び最終的承認を受けるため次の全権委員会に提出する。

- 一四七 u 連合の活動に関する年次報告を作成し、管理理事会の承認を得た後、すべての連合員及び準連合員にこれを送付する。

- 一四八 (v) その他連合のすべての事務局助職務を行なう。

- 一四九 (w) 連合の法律上の代表者としての資格で行動する。

- 一五〇 3 事務総局次長は、事務総局長の職務の遂行を補佐し、かつ、事務総局長から委任された特定の任務を行なう。事務総局長がいなくなれば、事務総局次長が事務総局長の職務を行なう。

- 一五一 4 事務総局長又は事務総局次長は、国際諮問委員会の総会及び連合のすべての会議に顧問的資格で出席する(以下「顧問」)資格である。事務総局長又はその代理は、連合の他のすべての会合に顧問的資格で参加する(以下「顧問」)資格である。管理理事会の会合への参加については、第八九号に定められている。

#### 第十一條 調整委員会

- 一五一 1 (i) 調整委員会は、事務総局長を補佐するものとし、以上の常設機関に關係のある管理、会計及び技術協力に関する事項並びに対外關係及び広報の分野の事項について事務総局長に意見を提出する。

- 一五三 ② 委員会は、また、管理理事会によつて付託されるすべての重要な問題を審議する。委員会は、これらの問題を検討した後、事務総局長を通じて管理理事会に報告を提出する。

- 一五四 ③ 委員会は、特に、第一四四号、第一四五号、第一四六号及び第一四七号の規定に基づいて事務総局長に課される任務の遂行を補佐する。

- 一五五 ④ 委員会は、技術協力の分野における連合の活動の結果を審査し、かつ、事務

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

annual, lequel, après approbation par ce Conseil, est transmis, à titre d'information, à tous les Membres et Membres associés ;

- 146 f) établir un rapport de gestion financière soumis chaque année au Conseil d'administration et un compte récapitulatif à la veille de chaque Conférence de plénipotentiaires ; ces rapports, après vérification et approbation par le Conseil d'administration, sont communiqués aux Membres et Membres associés et soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante aux fins d'examen et d'approbation définitive ;

- 147 n) établi, sur l'activité de l'Union, un rapport annuel transmis après approbation du Conseil d'administration, à tous les Membres et Membres associés ;

- 148 v) assure toutes les autres fonctions de secrétariat de l'Union ;

- 149 w) agit en qualité de représentant légal de l'Union.

- 150 3. Le vice-secrétaire général assiste le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et assume les tâches particulières que lui confie le secrétaire général. Il exerce les fonctions du secrétaire général en l'absence de ce dernier.

- 151 4. Le secrétaire général ou le vice-secrétaire général peut assister à titre consultatif aux assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux et à toutes les conférences de l'Union ; le secrétaire général ou son représentant peut participer, à titre consultatif, à toutes les autres réunions de l'Union ; leur participation aux séances du Conseil d'administration est régie par les dispositions du numéro 89.

#### ARTICLE 11

##### Comité de coordination

- 152 1. (1) Le secrétaire général est assisté par un Comité de coordination qui lui donne des avis sur les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents, ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique.

- 153 (2) Le Comité examine également toutes questions importantes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Après étude de ces questions, le Comité présente au Conseil un rapport à leur sujet par l'intermédiaire du secrétaire général.

- 154 (3) Le Comité prête notamment son concours au secrétaire général dans l'accomplissement des tâches qui sont assignées à celui-ci en vertu des numéros 144, 145, 146 et 147.

- 155 (4) Le Comité examine les résultats des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique et présente des recommandations

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

総局長を通じて管理理事会に対して勧告を行なう。

- 一五六 (5) 委員会は、連合の常設機関が第二十九条及び第三十条に掲げるすべての国際機関の会議に代表者を出席させることについて、これらの国際機関との調整を確保する。

- 一五七 2 委員会は、全会一致の合意により結論に達するように努めなければならない。もつとも、事務総局長は、審議中の問題が緊急性を有すると認めるときは、委員会の他の二以上の構成員の支持がなくても決定を行なうことができる。この場合において、委員会が事務総局長に請求したときは、事務総局長は、当該問題について、委員会のすべての構成員によって承認された表現で管理理事会に報告する。同様の状況において、問題を緊急でないが重要であるときは、当該問題は、管理理事会の次の回会期に審査のため付託する。
- 一五八 3 委員会は、事務総局長が議長となるものとし、事務総局長、国際諮問委員会の委員長及び国際局改組登録委員会の議長で構成する。
- 一五九 4 委員会は、その議長の招集によつて、通常少なくとも毎月一回会合する。

第十三条 連合の役員及び職員

- 一六〇 1 事務総局長、事務総局次長及び国際諮問委員会の委員長は、それぞれ、連合員たる異なった国の国民でなければならない。これらの者の選挙にあつては、第一六四号に定むる原則及び世界の諸地域の地理的に適当に代表されるべくについて妥当な考慮を払わなければならない。

- 一六一 2 (1) 連合の役員及び職員は、その職務の遂行にあたり、いかなる政府又は連合外のいかなる当局からも指示を求め、又は受けてはならない。これらの者は、国際的職員としての地位を両立しないすべての行為を慎まなければならない。

- 一六二 (2) 各連合員及び準連合員は、連合の役員及び職員の職務のもつばら国際的な性質を尊重しなければならない。また、これらの者が任務を遂行するにあつて、これらの者を左右しようとしてはならない。

- 一六三 (3) 連合の役員及び職員は、その職務以外において、方法のいかに問はず、電気通信に関係のあるいかなる企業にも参加してはならず、また、これと金銭的関係をもつてはならない。もつとも、「金銭的関係」という語は、従前の雇用

au Conseil d'administration par l'intermédiaire du secrétaire général.

- 156 (5) Le Comité est chargé d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales mentionnées aux articles 29 et 30 en ce qui concerne la représentation des organismes permanents de l'Union aux conférences de ces organisations.

- 157 2. Le Comité doit s'efforcer de formuler ses conclusions par accord unanime. Le secrétaire général peut toutefois prendre des décisions, même sans être appuyé par deux autres membres ou plus du Comité, s'il juge que les questions en cause présentent un caractère d'urgence. Dans ces circonstances et si le Comité le lui demande, il fait rapport au Conseil d'administration sur ces questions, en des termes approuvés par tous les membres du Comité. Si, dans ses mêmes circonstances, les questions ne sont pas urgentes, mais néanmoins importantes, elles sont renvoyées à la session suivante du Conseil d'administration aux fins d'examen.

- 158 3. Le Comité est présidé par le secrétaire général et composé du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enseignement des fréquences.
- 159 4. Le Comité se réunit sur convocation de son président, en général au moins une fois par mois.

ARTICLE 12  
Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

- 160 1. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux doivent tous être ressortissants de pays différents. Membres de l'Union. Lors de leur élection, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 164 et d'une représentation géographique appropriée des régions du monde.

- 161 2. (1) Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les fonctionnaires élus ainsi que le personnel de l'Union ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure à l'Union. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux.

- 162 (2) Chaque Membre et Membre associé doit respecter le caractère exclusivement international des fonctions des fonctionnaires élus et du personnel de l'Union, et ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

- 163 (3) En dehors de leurs fonctions, les fonctionnaires élus, ainsi que le personnel de l'Union, ne doivent pas avoir de participation ni intérêts financiers, de quelque nature que ce soit, dans une entreprise quelconque s'occupant de télécommunications. Toutefois, l'expression «inté-

又は勤務に基づく退職金の支払の確保を妨げるものと解してはならない。

- 一六四 3 職員を採用及び雇用条件の決定にあつて最も考慮すべきことは、最高水準の能率、能力及び誠実を有する職員を連合のために確保しなければならないことである。職員をできる限り広い地理的基礎に基づいて採用することの重要性については、要当な考慮を払わなければならない。

第十三条 国際周波数登録委員会

- 一六五 1 国際周波数登録委員会の本来の任務は、次のとおりとする。
- a 各国が行なう周波数割当ての正式の国際的承認を確保する目的をもつて、各周波数割当ての日付、目的及び技術的特性を無線通信規則に掲げる手続及び必要があるときは連合の権限のある会議の決定に従つて確定するように、これらの割当ての秩序ある記録を行なうこと。
- b 有害な混信を生ずるおそれがある周波数スヘクトルの部分においてできる限り多数の無線通信路を運用するため、連合員及び準連合員に対して意見を提出すること。
- c 周波数の割当て及び利用に関して、連合の権限のある会議が定め、又はこのような会議の準備若しくはその決定の実施のため連合員の過半数の同意を得て管理理事会が定める追加の任務を行なうこと。
- d 委員会の任務の遂行に關係のある不可欠な記録を教備しておくこと。
- 一六八 2 1 国際周波数登録委員会は、第一七、一八号までの規定に従つて選任された五人の独立の委員で構成する機関とする。
- 一七〇 2 委員は、無線通信の分野において十分な技術的能力を有し、かつ、周波数の割当て及び利用について実務的経験を有する者であらねばならぬ。

ris financiers » ne doit pas être interprétée comme s'opposant à la continuation de versements pour la retraite en raison d'un emploi ou de services antérieurs.

- 144 3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération.

ARTICLE 13

Comité international d'enregistrement des fréquences

- 165 1. Les tâches essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences consistent :
- d) à effectuer une inscription méthodique des assignations de fréquence faites par les différents pays de manière à fixer, conformément à la procédure spécifiée dans le Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, conformément aux décisions des conférences compétentes de l'Union, la date, le but et les caractéristiques techniques de chacune de ces assignations afin d'en assurer la reconnaissance internationale officielle ;
- 166 b) à fournir des avis aux Membres et Membres associés, en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences ou des bandes nuisibles peuvent se produire ;
- 167 c) à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences, prescrites par une conférence compétente de l'Union, ou par le Conseil d'administration avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions ;
- 168 d) à tenir à jour les dossiers indispensables qui ont trait à l'exercice de ses fonctions.
- 169 2. (1) Le Comité international d'enregistrement des fréquences est un organisme composé de cinq membres indépendants, désignés conformément aux dispositions des numéros 172 à 190.
- 170 (2) Les membres du Comité doivent être pleinement qualifiés par leur compétence technique dans le domaine des radiocommunications et posséder une expérience pratique en matière d'assignation et d'utilisation des fréquences.

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 一七一 (3) 各委員は、また、第一六六号の規定によつて委員会が取り扱う問題を一層理解することができるように、世界の特定の地域の地理的、経済的及び人口的事情に精通していなければならない。
- 一七二 3 1) 委員会の五人の委員は、無線通信に関する一般の問題を取り扱う世界主管庁会議によつて、少なくとも五年の間隔を置いて選挙される。これらの委員は、連合員が指名する候補者の中から選出する。各連合員は、自国民である候補者を一人に限り指名することができる。各候補者は、第一七号及び第一七二号に定める資格を有していなければならない。
- 一七三 (2) 前記の選挙の手続は、世界の各地域が衡平に代表されることを確保するように、前記の会議がみずから定める。
- 一七四 (3) 在任中の委員は、各選挙において、自己の属する国により候補者として再び指名されることができぬ。
- 一七五 (4) 委員は、委員を選挙した世界主管庁会議が定める日に就任する。委員は、通常、その後任者を選挙する会議が定める日までその職にとどまる。
- 一七六 (5) 委員を選挙する世界主管庁会議から次の委員を選挙する世界主管庁会議までの間において、選挙された委員が辞職し、正当な理由がなく三十日をこえる期間その職務を放棄し、又は死亡したときは、委員会の議長は、その委員の属する連合員に対し、その国の国民である後任者を行きつらぬかか指名するよう要請する。
- 一七七 (6) 前記の連合員は、前記の要請の日から三箇月の期間内に後任者を指名しないときは、委員会の残りの期間中委員となるべき者を指名する権利を失ふ。
- 一七八 (7) 委員を選挙する世界主管庁会議から次の委員を選挙する世界主管庁会議までの間において、さらに後任者が辞職し、正当な理由がなく三十日をこえる期間その職務を放棄し、又は死亡したときは、その後任者の属する連合員は、再び後任者を指名する権利を有しない。
- 一七九 8) 第一七七号及び第一七八号に定める場合には、委員会の議長は、事務総局長を通じて、関係地域に属する連合員に対し、管理理事会の次の年次会期における後任者の選挙のための候補者を指名するよう要請する。
- 171 (3) En outre, pour permettre une meilleure compréhension des problèmes qui viennent devant le Comité en vertu du numéro 166, chaque membre doit être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du globe.
- 172 3. (1) Les cinq membres du Comité sont élus à intervalles d'un moins cinq ans par une conférence administrative mondiale chargée de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications. Ces membres sont choisis parmi les candidats proposés par ses pays Membres de l'Union. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un seul candidat, ressortissant de son pays. Chaque candidat doit posséder les qualifications indiquées aux numéros 170 et 171.
- 173 (2) La procédure pour cette élection est établie par la conférence elle-même, de manière à assurer une représentation équitable des différentes régions du monde.
- 174 (3) A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le pays dont il est ressortissant.
- 175 (4) Les membres du Comité prennent leur service à la date fixée par la conférence administrative mondiale qui les a élus. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la conférence qui élit leurs successeurs.
- 176 (5) Si, dans l'intervalle qui sépare deux conférences administratives mondiales chargées d'élire les membres du Comité, un membre élu du Comité démissionne ou abandonne ses fonctions sans motif valable pendant une période dépassant trente jours, ou s'il décide, le pays Membre de l'Union dont il est ressortissant est invité par le président du Comité à désigner aussitôt que possible un remplaçant ressortissant de ce pays.
- 177 (6) Si le pays Membre en question ne désigne pas un remplaçant dans un délai de trois mois à partir de cette invitation, il perd son droit de désigner une personne pour siéger au Comité pendant le reste de la durée du mandat du Comité.
- 178 (7) Si, dans l'intervalle qui sépare deux conférences administratives mondiales chargées d'élire les membres du Comité, un remplaçant à son tour démissionne ou abandonne ses fonctions sans motif valable pendant une période dépassant trente jours, ou s'il décide, le pays Membre de l'Union dont il est ressortissant n'a pas le droit de désigner un autre remplaçant.
- 179 (8) Dans les cas prévus aux numéros 177 et 178, le président du Comité demande au secrétaire général d'invoquer les pays Membres de l'Union qui font partie de la région concernée à proposer des candidats pour l'élection d'un remplaçant par le Conseil d'administration lors de sa session annuelle suivante.

- 一八〇 (9) 委員会の能率的な運営を確保するため、自国民が委員に選挙されている国は、委員を選挙する世界主管庁会議から次回の委員を選挙する世界主管庁会議までの間において、自国民である委員を招選することをできる限り慎まなければならない。
- 一八一 4 (1) 委員会の運営方法は、無線通信規則で定める。
- 一八二 (2) 委員は、議長及び副議長を互選する。議長及び副議長は、一年間その職務を行なう。その後は、一年ごとに副議長が議長の職を継ぎ、新たに副議長が選挙される。
- 一八三 (3) 委員会は、専門事務局によって補佐される。
- 一八四 5 (1) 委員は、その所属国又は一地域の代表者としてではなく、国際的委任を受けた公平な機関として、その任務を行なう。
- 一八五 (2) 委員は、職務の遂行に關し、いかなる政府若しくはその職員又はいかなる公私の機関若しくは人からも指示を求め、又は受けてはならない。さらに、各連合員又は準連合員は、委員会及びその委員の職務の国際的性質を尊重しなければならない。また、いかなる場合にもこれらの委員がその職務を遂行するにあつて、これらの者を左右しようとはならない。

第十四条 国際諮問委員会

- 一八六 1 (1) 国際無線通信諮問委員会 (C.C.I.R.) は、特に無線通信に關する技術及び運用の問題について研究し、及び意見を表明することを任務とする。
- 一八七 (2) 国際電信電話諮問委員会 (C.C.I.T.T.) は、電信及び電話に關する技術、運用及び料金の問題について研究し、及び意見を表明することを任務とする。
- 一八八 (3) 各国際諮問委員会は、その任務の遂行にあつて、新しい国又は発展の途上にある国における地域的及び国際的分野にわたる電気通信の創設、発達及び改善に直接関連のある問題について研究し、及び意見を作成するよう、妥当な注意を払わなければならない。
- 一八九 (4) 各国際諮問委員会は、また、関係国の請求に基づき、その国内電気通信の間

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

180 (9) Pour garantir un fonctionnement efficace du Comité, tout pays dont un ressortissant a été élu membre du Comité doit, dans toute la mesure du possible, s'abstenir de le rappeler entre deux conférences administratives mondiales chargées d'élire les membres du Comité.

181 4. (1) Les méthodes de travail du Comité sont définies dans le Règlement des radiocommunications.

182 (2) Les membres du Comité élisent parmi eux un président et un vice-président, respectivement leurs fonctions pendant une durée d'une année. Par la suite, le vice-président succède chaque année au président, et un nouveau vice-président est élu.

183 (3) Le Comité dispose d'un secrétariat spécialisé.

184 5. (1) Les membres du Comité s'acquittent de leur tâche non comme des représentants de leurs pays respectifs ou d'une région, mais comme des agents impartiaux investis d'un mandat international.

185 (2) Aucun membre du Comité ne doit, relativement à l'exercice de ses fonctions, demander ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucun membre d'un gouvernement quelconque, ni d'aucune organisation ou personne publique ou privée. De plus, chaque Membre ou Membre associé doit respecter le caractère international du Comité et des fonctions de ses membres et il ne doit en aucun cas essayer d'influencer l'un quelconque d'entre eux dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 14  
Comité consultatif international

186 1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) est chargé d'étudier des études et d'émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation spécifiquement relatives aux radiocommunications.

187 (2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) est chargé d'étudier des études et d'émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie.

188 (3) Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.

189 (4) Sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut également faire des études et donner des conseils sur les questions

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

題について研究し、かつ、勧告を行なうことができる。この問題の研究は、第一九〇号の規定に従つて行なわなければならない。

一九〇 2 (1) 各国諮問委員会が研究する問題で意見を表明すべきものは、全権委員会議、主管庁会議、管理理事会、他の諮問委員会又は国際周波数登録委員会によつて付託される。各諮問委員会は、さらに、その総会がみずから研究に付することを決定した問題又は総会から総会までの間において少なくとも二十の連合員若しくは準連合員が研究に付することを通信によつて請求し、若しくは承認した問題についても、意見を表明する。

一九一 2) 国際諮問委員会の総会は、その意見又は研究中の問題の結論から直接生ずる提案を主管庁会議に提出する権限を有する。

一九二 3 国際諮問委員会は、次の者を構成員とする。

a) すべての連合員及び準連合員の主管庁(権利として構成員となるもの)

一九三 b) 認められた私企業者で、これを認めた連合員又は準連合員の承認を得て委員会の業務への参加を請求するもの

一九四 4 各国際諮問委員会の運営は、次のものによつて行なう。

a) 総会 総会は、通常三年ごとに会合する。総会は、関係世界主管庁会議が招請されたときは、可能な限り、この会議の少なくとも二箇月前に会合する。

一九五 b) 研究委員会 研究委員会は、検討すべき問題を取り扱うため総会が設ける。

一九六 c) 委員長 委員長は、総会から総会までの期間の二倍に等しい期間(通常六年間)を最初の任期として総会が選挙する。委員長は、その後の各総会で再選挙されることのできるものとし、再選された場合には、次の総会までの期間(通常三年間)その職にとどまる。不測の事情により委員長が欠けたときは、次の総会が新たな委員長を選挙する。

relatives aux télécommunications nationales de ces pays. L'étude de ces questions doit être effectuée conformément aux dispositions du numéro 190.

190 2) Les questions étudiées par chaque Comité consultatif international, et sur lesquelles il est chargé d'émettre des avis, lui sont posées par la Conférence de plénipotentiaires, par une conférence administrative, par le Conseil d'administration, par l'autre Comité consultatif ou par le Comité international d'enregistrement des fréquences. Ces questions viennent s'ajouter à celles qui s'assemblent plénière du Comité consultatif intéressé lui-même à décider de renvoyer, ou, dans l'intervalle des assemblées plénières, à celles dont l'inscription a été demandée ou approuvée par correspondance par vingt Membres et Membres associés de l'Union au moins.

191 (2) Les assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux sont autorisées à soumettre aux conférences administratives des propositions découlant directement de leurs avis ou des conclusions de leurs études en cours.

192 3. Les Comités consultatifs internationaux ont pour membres :

a) de droit, les administrations de tous les Membres et Membres associés de l'Union ;

193 b) toute exploitation privée reconnue qui, avec l'approbation du Membre ou Membre associé qui l'a reconnue, demande à participer aux travaux de ces Comités.

194 4. Le fonctionnement de chaque Comité consultatif international est assuré par :

a) l'assemblée plénière, réunie normalement tous les trois ans. Lorsqu'une conférence administrative mondiale correspondante a été convoquée, la réunion de l'assemblée plénière se tient, si possible, au moins huit mois avant cette conférence ;

195 b) les commissions d'études constituées par l'assemblée plénière pour traiter les questions à examiner ;

196 c) un directeur élu par l'assemblée plénière, initialement pour une période égale à deux fois la durée séparant deux assemblées plénières consécutives, normalement pour six ans. Il est rééligible à chacune des assemblées plénières ultérieures et, s'il est réélu, il reste en fonctions jusqu'à l'assemblée plénière suivante, normalement pendant trois ans. Si le poste se trouve inopinément vacant, l'assemblée plénière suivante élit le nouveau directeur ;

- 一九七 (d) 専門事務局 専門事務局は、委員長を補佐する。
- 一九八 (e) 研究所又は技術的施設 これらは、連合が設ける。
- 一九九 5 世界プラン委員会及び地域プラン委員会は、両国際諮問委員会の総会の合同の決定に従つて設ける。プラン委員会は、国際電気通信業務の企画を容易にするため、国際電気通信網一般計画を作成する。プラン委員会は、国際諮問委員会の権限内の問題で、その研究が新しい因又は発展の途上にある因として特に役だつたものを諮問委員会に付託する。
- 二〇〇 6 国際諮問委員会の総会及空研究委員会は、それぞれの場合において、その条約に附属する一般規則に掲げる内部規則に従う。国際諮問委員会の総会及空研究委員会は、また、第七七号の規定に従つて補足的内部規則を採択する。この補足的内部規則は、総会の文書にあり、決議の形式で公表する。
- 二〇一 7 国際諮問委員会の運営方法は、この条約に附属する一般規則第一節で定めらる。
- 第十五条 規則
- 二〇二 1 第八条の規定に従つた各条件として、第四附屬書に掲げる一般規則が、この条約と同一の効力及び有効期間を有する。
- 二〇三 2 (1) この条約の規定は、次の業務規則により補充する。
- 電信規則  
電話規則  
無線通信規則  
追加無線通信規則
- 二〇四 (2) 第十八条の規定に従つて行なうこの条約の批准又は第十九条の規定に従つて行なうこの条約への加入は、その批准又は加入の時に効力を有する一般規則及び業務規則の受諾を含む。

一九六五年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

- 197 d) un secrétariat spécialisé qui assiste le directeur ;
- 198 e) des laboratoires ou installations techniques créés par l'Union.
- 199 5. Il est institué une Commission mondiale du Plan, ainsi que des Commissions régionales du Plan, selon des décisions conjuguées des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux. Ces Commissions élaborent un Plan général pour le réseau international de télécommunications, afin de faciliter la planification des services internationaux de télécommunications. Elles soumettent aux Comités consultatifs internationaux des questions dont l'étude présente un intérêt particulier pour les pays nouveaux ou en voie de développement et qui relèvent du mandat de ces Comités.

200 6. Les assemblées plénières et les commissions d'études des Comités consultatifs internationaux observent également, au cours de leurs réunions, le règlement intérieur compris dans le Règlement général annexé à la Convention. Elles peuvent aussi adopter un règlement intérieur supplémentaire conformément au numéro 77. Ce règlement supplémentaire est publié sous forme d'une résolution dans les documents des assemblées plénières.

201 7. Les méthodes de travail des Comités consultatifs internationaux sont définies dans la deuxième partie du Règlement général annexé à la Convention.

#### ARTICLE 15

##### Règlements

- 202 1. Sous réserve des dispositions de l'article 8, le Règlement général qui fait l'objet de l'Annexe 4 à la présente Convention a la même portée que celle-ci et la même durée.
- 203 2. (1) Les dispositions de la Convention sont complètes par les Règlements administratifs suivants :
- le Règlement télégraphique,  
le Règlement téléphonique,  
le Règlement des radiocommunications,  
le Règlement additionnel des radiocommunications.
- 204 (2) La ratification de la présente Convention conformément à l'article 18, ou l'adhésion à la présente Convention conformément à l'article 19, implique l'acceptation du Règlement général et des Règlements administratifs en vigueur au moment de cette ratification ou de cette adhésion.